

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 21 MARS 2022

Heure de séance : 17 H

Date de convocation et d'affichage : 16/03/2022

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt et un mars à 17 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, CHARPENTIER Elliott, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : 0

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : ACCORD DE PRINCIPE MISE EN PLACE RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il s'agit d'un dispositif indemnitare sur le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

La procédure de mise en place de ce dispositif demande un travail en amont.

Monsieur le Maire, demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la mise en place du RIFSEEP
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour organiser un comité de pilotage afin de constituer le dossier avant présentation au comité technique.

DELIBERATION 2 : 8000 arbres par an pour l'Hérault

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines)
- L'abritement de la biodiversité

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm)
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- Le département assure l'achat et la livraison

- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des foees, du tuteurage, haubanage, suivi d'arrosage et actions d'information

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles -ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 : 6 pavlownias, 6 tulipiers de virginie, 6 arbres de judée, 2 tilleuls, 6 érables de Montpellier, 6 cyprès de provence, 6 micocouliers, 6 oliviers, 2 platanes, 4 peupliers noirs.

D'affecter ces plantations à l'espace public communal

De m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION 3 : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Cave coopérative d'Hérépian, la Communauté de communes Grand Orb, le Département de l'Hérault et le Comité de Randonnée Pédestre de l'Hérault élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du maître d'ouvrage de l'action ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le maître d'ouvrage de l'action prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

- d'adopter l'itinéraire Oenorando® Cave Hérépian sur la commune de Villemagne-l'Argentière destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

- d'autoriser le maître d'ouvrage de l'action, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

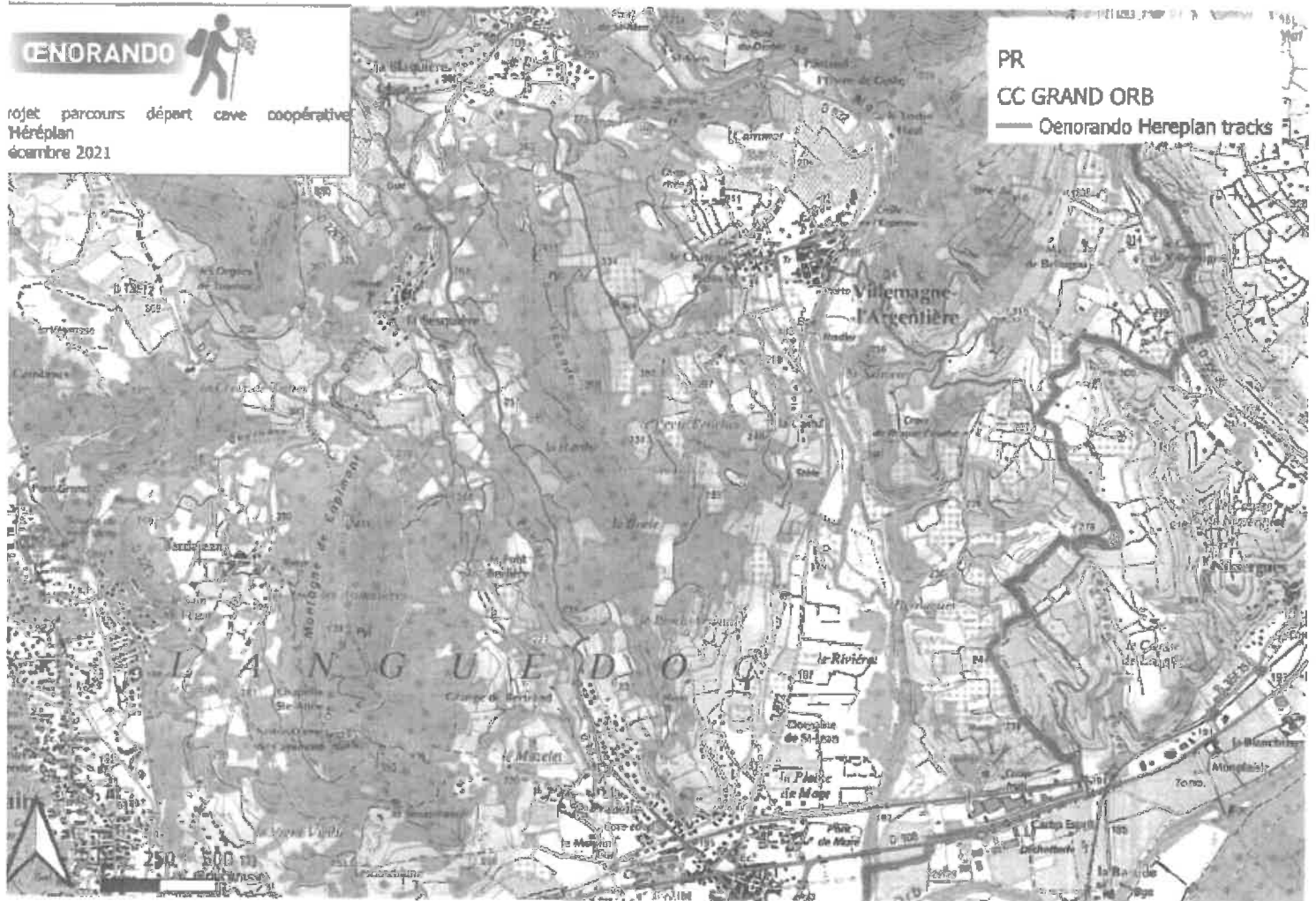
d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX IMPACTES PAR L'ITINERAIRE

Chemins ruraux

Ancien chemin de Graissessac
Chemin de service reliant deux voies "publiques" : ancien chemin de Graissessac et chemin de Labbade
Chemin de Labbade
Chemin de Villemagne-l'Argentière à Bédarioux
Chemin de la Carrierasse
Chemin rural n°4



DELIBERATION 4 : Création d'un emploi d'Accompagnement dans l'Emploi

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'état à hauteur de 40 % .

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC .

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée du contrat : 9 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire du travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

DELIBERATION 5 : Rétrocession d'une concession à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur MARTY Robert résidant 11 rue Elisée Benavenq, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Concession n° 55 située au cimetière neuf côté 28 C
Superficie de 6 m²

Acquisition le 7 décembre 2004 pour une durée perpétuelle au prix de 147 € réparti comme suit : (80 € versés à la commune, 40 € versés au CCAS, 27 € de frais d'enregistrement).

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur MARTY Robert déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 80 € correspondant à la partie versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire n° 55 aux conditions énoncées.

DELIBERATION 6 : confirmation de transfert de la compétence Eclairage Public à Hérault Energies

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame/Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Madame/Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 24/06/2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération n°du 24/06/2016 de la commune,

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;
- autorise Madame/Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- autorise Madame/Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

DELIBERATION 7 : Autorisation de dépôt du permis de construire et demande de subvention rénovation salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal de programme prévisionnel chiffré des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Le coût de l'opération est estimé à 462 541.66 € H.T.

Monsieur le Maire propose de :

- déposer le dossier de permis de construire
- demander les subventions aux divers organismes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décident d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire
- décident de demander des subvention aux divers organismes

FIN DE SEANCE 20 H 00

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU

